

Cadre 1 – Demande de contrôle

Je soussigné(e) : (Nom) (Prénom).....

Agissant en qualité de :

- Propriétaire
 Autre (préciser).....
(Joindre le formulaire conférant le pouvoir)

Certifie demander le contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble situé :

n° :..... rue :.....
 Complément :.....
 Code postal :..... Ville :.....
 Parcelle cadastrale :..... Lot(s) n° :.....

Appartenant à : (Nom) (Prénom).....

Domicilié(e) : (indiquer la future adresse en cas de déménagement suite à la cession immobilière)

n° :..... rue :.....
 Complément :.....
 Code postal :..... Ville :.....
 Adresse valable à compter du :.....
 Téléphone : (fixe)..... (portable)

Cadre 2 – Engagement

J'ai pris connaissance des conditions de réalisation du contrôle de branchement.
 A l'issue du contrôle réalisé par les agents du SIARNC, **je m'engage à régler la somme demandée** au titre de la participation financière (consulter le tarif à l'adresse <http://www.siarnc.fr/les-contrôles-de-conformite-lors-des-ventes>), instituée par délibération du Comité syndical du SIARNC, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour les contrôles de conformité effectués sur les branchements à l'assainissement des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière.

Fait à :

le :

Signature - cachet *(obligatoire pour les personnes morales)* :

NOTA : Un certificat sera établi suite au contrôle dans la mesure du possible dans un délai de 15 jours. La délivrance dudit certificat au propriétaire reste conditionnée au paiement préalable des frais de contrôle.

**CONDITION DE REALISATION et PREPARATION
DU CONTROLE DE BRANCHEMENT**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château, responsable et gestionnaire du réseau d'assainissement, exerce une surveillance des branchements afin de prévenir :

- d'une part les rejets illicites d'eaux usées (issues des WC, salles de bains, cuisines et autres usages) vers le milieu naturel, le cas échéant via le réseau de collecte des eaux pluviales,
- et d'autre part les rejets illicites d'eaux pluviales (issues de toitures, voiries et toute surface imperméable exposée aux intempéries) dans le réseau de collecte des eaux usées, perturbant la collecte et le traitement des eaux usées.

Le contrôle de branchement permet de vérifier la bonne destination des eaux par un test de coloration.

Les agents du SIARNC ne peuvent certifier que ce qu'ils ont pu vérifier. Il est donc impératif, au moment du contrôle:

- **que les travaux d'aménagement du logement soient terminés**, et notamment que les équipements (WC, lavabo, bac de douche, etc.) soient raccordés à leurs évacuations, définitives et fonctionnelles ;
- **que les points de contrôle et d'accès au réseau d'assainissement privé soient localisés et accessibles**. Les « regards » ou trappes d'accès doivent pouvoir être ouverts et visités. Les gouttières doivent présenter des regards en pied de façade ;
- **que le compteur d'eau soit en service**. En effet, le contrôle consistant à constater l'évacuation des eaux grâce à un colorant ne peut être mené en l'absence d'eau au robinet.

Le contrôle est réalisé en présence du propriétaire et/ou de son représentant, qui veillent à l'ouverture et à la fermeture du circuit d'eau.

**En cas de difficulté ou question, n'hésitez pas à appeler le secrétariat
au 01 34 89 47 44**